RÉSEAU DE SANTÉ ENFANTS
« MANDARINE »

NOTRE OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Réseau de santé propose aux parents, aux professionnels de santé ainsi qu'à **l'ensemble des professionnels** intervenants auprès de l'enfant un support logistique leur permettant d'assurer l'accompagnement et les soins des enfants de 0 à 18 ans (ainsi que les jeunes majeurs jusqu'à 21 ans) domiciliés sur le territoire du bassin de santé Le Vigan/Ganges et présentant une carence de prise en charge, quel que soit la problématique.

Le réseau ne se substitue en aucun cas à l'offre de soins existante. Au contraire, il vise à en améliorer l'efficience et contribue à optimiser la réponse aux besoins sanitaires et sociaux des enfants concernés et de leur famille.

NOS OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Assurer l'organisation d'une prise en charge adaptée aux besoins du patient

- Décloisonner le système de santé : favoriser la communication et les échanges d'informations entre les différents intervenants en préservant la confidentialité

- Favoriser le dépistage précoce du handicap chez l'enfant : répondre aux sollicitations des non-professionnels de santé (enseignants, travailleurs sociaux…) et d'organiser des actions

d’information et de sensibilisation aux handicaps à destination des familles et des professionnels

- Favoriser l’insertion sociale et scolaire des enfants en difficulté temporaire ou prolongée

- Coordonner l’ensemble des professionnels

- Accueillir les familles dont les enfants peuvent être en défaut de soins en les prenant en charge dans un système où elles sont soutenues dans les démarches à mener

- Remplir le rôle du tiers facilitateur dans le suivi du bilan de santé.

LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU

Sont accueillis les enfants qui représentent des troubles physiques ou du développement pouvant retentir sur l'intégration en milieu scolaire ordinaire et nécessitant une prise en charge multiple et parfois persistante dans le temps.

L’ÉQUIPE D’ANIMATION

Un médecin coordinateur :

- Reçoit les demandes d'accueil
- Rencontre les familles
- Propose une prise en charge cohérente et personnalisée
- Favorise l’intégration sociale de l’enfant au sein des structures d’accueil petite enfance, école, collège et lycée
- Assure le partage de l'information auprès des professionnels de santé.

Une chef de service - coordinatrice :

- Accompagne les familles et organise les réunions de concertation
- Constitue la base de données
- Assure l'évaluation interne du réseau
- Représente le réseau auprès des autres structures
- Assure l'accueil téléphonique et la gestion administrative
- Gère les dossiers réseau

- Met à jour le dossier patient
- Reçoit les demandes d'accueil
- Rencontre les familles
- S'assure de l'adéquation du projet de prise en charge de l'enfant avec les objectifs du réseau
- Coordonne l'ensemble des intervenants

LE PARCOURS DES ENFANTS

Le réseau accueille les enfants qui présentent des troubles issus des difficultés d'ordre médico-psycho-sociales et nécessitant une ou des prises en charge.

L'équipe d'animation du réseau de santé enfants « Mandarine » intervient auprès des familles, des professionnels libéraux ainsi que de l'ensemble des professionnels intervenants auprès de l'enfant afin des formaliser les modalités d'accompagnement de l'enfant :

1&2) La demande d'accueil et l'évaluation

Suite à la demande d'accueil pouvant émaner de **tous professionnels** (avec l'accord des familles) ou bien de la famille elle-même :

- Organisation d'un rendez-vous avec l'équipe du réseau
- Évaluation de la situation
- Signature de la charte d'engagement des familles.

3) La formalisation de l'entrée

- Signature de la charte d'engagement des familles
- Renseignements du dossier patient
- Prise de contacts avec les professionnels impliqués dans la prise en charge existante et/ou à mettre en œuvre
- Échange d'informations et ou de documents (bilans…).

4) Le suivi

- Réunions de synthèse
- Point sur la situation
- Définition des objectifs visés
- Adaptation si besoin des soins à mettre en œuvre ou bien à stopper
- Transmission des informations aux professionnels et à la famille.

5) La sortie

- Si l’enfant ne relève plus d’une prise en charge par le réseau
- Pour non respect des engagements de soins
- Information de la sortie du réseau transmise aux parents et à l’ensemble des professionnels
- Rédaction et envoi du bilan de sortie.